

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00664**

**DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJETS AVELO 3**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'appel à projet AVELO 3 lancé par l'ADEME pour développer le système vélo dans les territoires,

CONSIDERANT le plan vélo métropolitain et les actions à mener correspondants à des axes du programme AVELO 3, et notamment des études sur les axes structurants du Gier et de la couronne Ouest, ainsi que la fourniture et pose de compteurs pour analyser les mobilités,

CONSIDERANT le montant d'éligibilité de 100 000 € pour l'axe 1 – Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études - et de 78 000 € pour l'axe 2 – Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires,

CONSIDERANT le taux maximal d'aide de 50% pour les axes 1, 2 et 3 sur le territoire métropolitain,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le dépôt d'un dossier de subvention est autorisé pour l'appel à projet AVELO 3 lancé par l'ADEME,

**ARTICLE 2**

La recette d'un montant maximum de 89 000 € sera imputée au budget principal, plan vélo, section investissement, destination 2014-RESTR-441

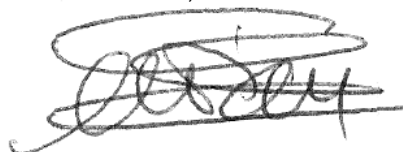
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240703-C202400664I0

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024